



**Arrêté temporaire n°2026-AT-22  
Portant réglementation du stationnement**

**DU N°2 au N°6 RUE DE GALEMBERT**

**ELAGAGE**

Madame le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 27/01/2026 émise par les SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE GASSIN représentés par Fabrice GAUTIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'élagage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/02/2026 du n°2 au n°6 RUE DE GALEMBERT,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 04/02/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 16h30 du n°2 au n°6 RUE DE GALEMBERT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 27 janvier 2026

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart //



**DIFFUSION:**

- MAIRIE DE GASSIN
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

*bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

*Publié par voie électronique sur le site internet le : 29 JAN. 2026*